

- 3) les nom, adresse et numéro de téléphone de l'hôte ou du superviseur;
- 4) la date à laquelle on attend le candidat dans le pays d'accueil;
- 5) les démarches nécessaires faites pour qu'un visa soit délivré au candidat avant la date convenue de son arrivée;
- 6) les archives, instituts de recherches, bibliothèques et laboratoires dont l'accès a été accordé au candidat et les noms de ceux auxquels l'accès ne peut pas être accordé.

Une fois que le pays d'envoi aura reçu le consentement du pays d'accueil, il informera ce dernier de la date précise de l'arrivée des participants dans ces échanges.

Allocations versées par la partie d'accueil

- 1) Aux professeurs et spécialistes (Article 1)): en URSS, 12 roubles par jour; au Canada, une somme équivalente en dollars canadiens selon le taux officiel de change en vigueur le 1er janvier de chaque année.
- 2) Aux étudiants diplômés et jeunes titulaires de doctorat (Article 2)): en URSS, 180 roubles par mois; au Canada une somme équivalente en dollars canadiens selon le taux officiel de change en vigueur le 1er janvier de chaque année.